



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 7 MAI 2024 À 17H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Florian MAITRE
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	MOTZ	CLERC Daniel	
16	MOUXY	PERSON Armelle	
17	ONTEX	CURTILLET Jacques	
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
21	SAINT OURS	ALLARD Louis	
22	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
24	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
25	VOGLANS	MERCIER Yves	

22 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 avril 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 9 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2024

Exécutoire le : 29 MAI 2024

Publiée / Notifiée le : 29 MAI 2024

Visée le : 16 MAI 2024

*COMMANDE PUBLIQUE*  
**Marché n°2023-007 : Aménagement de la Croix Verte**  
**Lot 1 : Aménagements paysagers**  
**Avenant 1**

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement du site de la Croix verte.

Ce site est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leysse. Il est délimité à son extrémité sud par la RD 1504. La position du site de la Croix Verte en lien direct avec le lac, ses plages et les différents équipements et installations de loisirs, présente un intérêt touristique mais également patrimonial et environnemental.

Ce site présente les critères nécessaires pour répondre à la qualification de zone d'activité touristique, ces zones relevant de la compétence de Grand Lac. L'aménagement de ce site par Grand Lac, au titre des zones d'activités touristiques, a donc été inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement pour un montant estimé de 2.5 M€ TTC (Travaux et ingénierie).

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement ARTER, BARON Ingénierie, HYDRETTUDES, DETRY-LEVY Associés, ECOBIS, pour un montant de 153 964,50 € HT.

S'agissant des travaux, 2 lots ont été attribués dans le cadre de ce marché, par le Bureau en date du 4 juillet 2023 :

- Lot 1 (Aménagements paysagers) : Groupement d'entreprises GONTHIER / M2TP / PERILLAT / MICHELLIER (1 751 212,88 € HT), avec le détail suivant :
  - Tranche ferme (Aménagements du site Croix Verte) : montant global de 1 576 190.93 € HT (estimation : 1 869 000 € HT),
  - Tranche optionnelle 1 (Mobilier supplémentaire) : montant global de 48 386.66 € HT (Estimation : 51 500 € HT), Tranche non affermie.
  - Tranche optionnelle 2 (Voie d'accès et génie civil contrôle d'accès) : montant global de 126 635.29 € HT (Estimation : 127 700 € HT).
- Lot 2 (Aires de jeux) : PRO URBA SUD (138 914.00. € HT).

Les travaux ont débuté en septembre 2023. Lors des terrassements, de l'amiante a été découverte. Les travaux de terrassement ont donc été arrêtés afin de permettre la réalisation de sondages, permettant d'identifier l'ampleur de la pollution.

L'étude réalisée a révélé une pollution à l'amiante, ainsi que des particules de PCB (Polychlorobiphényles) et d'hydrocarbures. La réglementation en vigueur est très stricte et requiert de traiter l'ensemble de ces pollutions par des mesures d'excavation des débris, de traitement et de confinement des terres, de façon à garantir la sécurité des usagers ainsi que la préservation de l'environnement.

Il est donc aujourd'hui indispensable de réaliser les travaux de dépollution, afin de sécuriser le site et de permettre la conservation de l'usage futur du site tel qu'envisagé dans le cadre du projet d'aménagement.

L'article R. 2194-2 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier un marché, dans la limite de 50% du montant du marché initial :

- Lorsque des travaux sont devenus nécessaires,
- Qu'ils ne figuraient pas dans le marché initial,
- À la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Ces conditions sont aujourd'hui remplies dans le cadre de ce marché. En effet, il est indéniable que les travaux de dépollution sont aujourd'hui devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial. Le montant de l'avenant ne dépassera par ailleurs pas 50 % du montant initial du marché, le détail financier étant indiqué ci-dessous.

#### Par ailleurs, s'agissant de l'impossibilité technique de changer de titulaire :

Suite à la détection d'amiante sur le site lors du terrassement, les matériaux amiantés ont été mis en surface dans le cadre des sondages ayant permis d'identifier l'ampleur de la pollution.

Le risque de propagation des particules va augmenter avec l'arrivée de la chaleur, avec notamment des risques sur la dégradation des milieux, l'atteinte à la faune, la proximité du lac et de la zone biotope. Une zone humide existe également sur le site et risquerait d'être polluée. Il est par ailleurs rappelé que ce site est particulièrement fréquenté l'été (port, plage, accès au lac).

Les travaux doivent donc intervenir rapidement. Il est précisé qu'il n'est aujourd'hui pas possible techniquement de sécuriser le site autrement qu'en dépolluant.

La relance complète d'un marché induirait des temps de consultation longs, ne permettant pas de sécuriser le site avant la saison estivale, et donc de répondre au risque sanitaire et environnemental.

Le lancement d'une nouvelle consultation n'aurait pas permis un démarrage des travaux de dépollution avant novembre 2024, avec donc le maintien de l'amiante découvert pendant cette période.

Il est par ailleurs précisé que techniquement, la dépollution ne peut être détachée des travaux de terrassement, en raison de l'interopérabilité des équipements. L'entreprise de travaux actuelle est en capacité de répondre aujourd'hui au besoin de dépollution du site, puisqu'elle dispose d'un agrément et des équipements nécessaires pour la réalisation des travaux.

Le site pourrait ainsi être dépollué avant l'été.

#### S'agissant de l'impossibilité économique :

L'entreprise actuelle a d'ores et déjà commencé les travaux, pour un montant aujourd'hui de 549 042, 87 € HT, qui seront dus.

En cas de relance d'une consultation, si une partie des travaux restait acquise à Grand Lac et pourrait être déduite d'un futur marché, il conviendrait en revanche de payer à nouveau des coûts à la nouvelle entreprise, déjà financés à l'entreprise actuelle, et notamment l'installation de chantier et certains terrassements. La résiliation du marché actuel nécessiterait par ailleurs une indemnisation réglementaire de l'entreprise.

La dépollution étant déjà coûteuse pour la collectivité, une économie conséquente sera réalisée en privilégiant un avenant avec l'entreprise actuelle, celle-ci étant agréée pour réaliser les travaux et étant déjà déployée sur place, permettant ainsi d'optimiser les opérations de dépollution, de terrassement et d'aménagements paysagers.

Les critères précités sont donc remplis afin de pouvoir signer un avenant avec le groupement d'entreprises GONTHIER / M2TP / PERILLAT / MICHELLIER, sur la base l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique.

Il est précisé que la possibilité de recourir à un avenant, pour la maîtrise d'œuvre et les travaux, a fait l'objet d'une validation de la Préfecture, après échange avec les services du contrôle de légalité.

En conséquence, afin de répondre aux risques sanitaire et environnemental, et au vu de l'urgence à intervenir sur ce site avant la période estivale afin de le sécuriser et de procéder à la dépollution, tout en optimisant au maximum les coûts pour la collectivité, il est proposé de conclure cet avenant avec le groupement d'entreprises GONTHIER / M2TP / PERILLAT / MICHELLIER, sur la base de l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique, afin de réaliser les travaux de dépollution du site (prestations supplémentaires).

La dépollution pourra donc être réalisée d'ici l'été, permettant ensuite la poursuite des travaux d'aménagement.

À ce titre, il est rappelé qu'un avenant 2 d'un montant de 41 895.00 € HT en date du 27 février 2024 avec le groupement de maîtrise d'œuvre a été passé afin de réaliser les prestations liées à la dépollution du site.

Le coût des travaux supplémentaires liés à la dépollution du site s'élève à 733 350 € HT, conformément au détail quantitatif et estimatif annexé à la présente délibération.

Sont également intégrés dans cet avenant, en plus des dépenses de dépollution, les frais liés à l'arrêt de chantier, dû à la réalisation des sondages afin d'estimer l'impact de la dépollution.

Les terrassements ont en effet dû être arrêtés le 29 septembre 2023 dans l'attente de l'estimation des quantités et des coûts de dépollution par un bureau d'étude spécialisé. L'arrêt des terrassements a duré 6 jours avant repli des engins de chantier. Un jour d'arrêt de chantier entraîne pour l'entreprise un coût de 6 725,00 € HT, détaillé dans l'avenant joint à la présente délibération.

Une plus-value de 40 350,00 € HT doit donc être ajoutée au montant du marché initial de la Tranche Ferme. Pour cela, un prix nouveau est ajouté au marché de travaux :

- Arrêt de chantier : Prix forfaitaire = 6 725,00 € H.T / jour

**Cet avenant fait passer le montant total du lot 1 de 1 751 212.88 € HT à 2 524 912.88 € HT, soit une augmentation de 44.18 %.**

La commission des procédures adaptées réunie le 23 avril 2024 a donné un avis favorable à cet avenant.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'avenant de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits inscrits au budget Principal seront imputés sur la section d'investissement au programme 143-22AP.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 1 au lot 1 (Aménagements paysagers) du marché 2023-007 d'aménagement de la Croix verte,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au marché présenté et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 7 mai 2024

Le Président  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 33</li><li>- Présents : 25</li><li>- Présents et représentés : 29</li><li>- Votants : 29</li><li>- Pour : 29</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|

## MAITRE D'OUVRAGE :



**GRAND LAC**

1500, BOULEVARD LEPIC  
73100 AIX LES BAINS

## OBJET DU MARCHÉ :

**AMENAGEMENT DU SITE DE LA CROIX VERTE SUR LA COMMUNE DU  
BOURGET DU LAC  
LOT 1 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS  
N° DE MARCHÉ : 230071**

## AVENANT N°1

### GROUPEMENT D'ENTREPRISES TITULAIRE DES TRAVAUX :

**GONTHIER ESPACES VERTS (mandataire) / M2TP / SAS MICHELLIER / SARL  
PERILLAT**

12 rue Daniel Rops  
73160 COGNIN

### MAITRES D'ŒUVRES :

#### **ARTER**

11 rue Jean Pierre Veyrat  
73000 Chambéry



#### **SARL BARON INGENIERIE**

Actipôle 4  
242, Rue Maurice Herzog  
73420 Viviers du Lac



#### **HYDRETUDES**

4815 route de Champ  
Farçon  
74370 ARGONAY



**A) Identification du Pouvoir Adjudicateur**

Grand Lac  
1500, boulevard Lepic  
73100 AIX LES BAINS

**B) Identification du titulaire du marché public**

GONTHIER ESPACES VERTS (mandataire) / M2TP / SAS MICHELLIER / SARL  
PERILLAT  
12 rue Daniel Rops  
73160 COGNIN

**C) Objet du marché public**

Aménagement du site de la Croix Verte sur la commune du Bourget du Lac - Lot 1 ;  
Aménagements paysagers – Marché n°230071

Montant total du marché : 1 751 212,88 € H.T, réparti ainsi :

	Montant marché de travaux initial H.T
<b>Montant total du marché (€ H.T)</b>	<b>1 751 212,88 €</b>
<i>GONTHIER</i>	<i>817 285,24 €</i>
<i>M2TP</i>	<i>487 857,92 €</i>
<i>SAS MICHELLIER</i>	<i>208 069,72 €</i>
<i>SARL PERILLAT</i>	<i>238 000,00 €</i>
<b>Montant du marché TF (€ H.T)</b>	<b>1 576 190,93 €</b>
<i>GONTHIER</i>	<i>767 008,58 €</i>
<i>M2TP</i>	<i>378 249,83 €</i>
<i>SAS MICHELLIER</i>	<i>201 008,21 €</i>
<i>SARL PERILLAT</i>	<i>229 924,31 €</i>
<b>Montant du marché TO1 (€ H.T)</b>	<b>48 386,66 €</b>
<i>GONTHIER</i>	<i>48 386,66 €</i>
<i>M2TP</i>	<i>- €</i>
<i>SAS MICHELLIER</i>	<i>- €</i>
<i>SARL PERILLAT</i>	<i>- €</i>
<b>Montant du marché TO2 (€ H.T)</b>	<b>126 635,29 €</b>
<i>GONTHIER</i>	<i>1 890,00 €</i>
<i>M2TP</i>	<i>109 608,09 €</i>
<i>SAS MICHELLIER</i>	<i>7 061,51 €</i>
<i>SARL PERILLAT</i>	<i>8 075,69 €</i>

Pour rappel, la tranche optionnelle 1 n'est pas affermie.

#### D) Travaux supplémentaires de dépollution du site

Le projet d'aménagement Croix Verte comprend la mise en place de nouveaux équipements et service à destination du public, la valorisation de la zone humide et la création d'aires de stationnement.

Il a notamment pour objectif de valoriser le secteur naturel protégé de l'étang des Aigrettes et le Domaine de Buttet, ainsi que le patrimoine historique avec le château de Thomas II.

La zone concernée a connu des remaniements depuis 1937, en lien avec la canalisation de la Leysse, la création d'une zone de loisirs et le développement du réseau urbain.

Les travaux d'aménagement nécessitent la mise en œuvre de terrassements, avec notamment la création de prairies humides et l'aménagement de buttes paysagères provenant des déblais.

La première phase de travaux concerne le parking de Thomas II et plus généralement les aménagements du cœur du site et de l'espace intérieur.

En phase de démarrage des travaux, des fouilles de reconnaissances à la pelle mécanique ont été réalisées en octobre 2023 par la maîtrise d'œuvre à des profondeurs comprises entre 1 m et 2 m par rapport au niveau terrain naturel. Ces sondages ont montré la présence de remblais divers ou de molasse, parfois avec des odeurs d'hydrocarbures, de déchets ménagers et de matériaux de construction contenant de l'amiante (débris de fibrociment).

A la suite de cette découverte, les travaux ont été ajournés par Grand LAC afin de réaliser un état des lieux du site au regard de la problématique amiante. Pour ce faire, Grand Lac a mandaté le cabinet Alp'Expert par le biais de l'entreprise de travaux en charge des terrassements, afin de réaliser une cartographie des éléments fibrociments observés sur la parcelle.

La présence de ces divers déchets contenant de l'amiante et pollutions associées nécessite :

- Une gestion adaptée des matériaux terrassés,
- Un contrôle de la qualité des matériaux superficiels au droit des zones de loisirs accueillant du public.

Le scénario retenu par Grand Lac consiste à gérer les sols et remblais impactés en intégrant la gestion du risque amiante dans le cadre d'un mode opératoire adapté, et de valoriser les déblais sur site pour l'aménagement de buttes paysagères, revêtues par un dispositif d'encapsulation.

Les travaux supplémentaires liés à la dépollution du site nécessitent de créer des prix nouveaux au marché de travaux. La liste des prix nouveaux est annexée au présent avenant dans le bordereau de prix unitaires.

Le coût des travaux supplémentaires liés à la dépollution du site s'élève à **733 350 € H.T** conformément au détail quantitatif et estimatif annexé au présent avenant.

#### **E) Arrêt de chantier**

Suite à la découverte des matériaux pollués sur le site de la Croix Verte (amiante, hydrocarbures), les terrassements effectués par l'entreprise Perillat ont dû être arrêtés le 29 septembre 2023 pour une durée indéterminée dans l'attente de l'estimation des quantités et des coûts de dépollution par un bureau d'étude spécialisé. L'arrêt de l'atelier terrassements a duré 6 jours avant repli des engins de chantier.

Un jour d'arrêt de chantier entraîne pour l'entreprise un coût de 6 725,00 € H.T détaillé ci-dessous :

- Moyens humains :
  - 1 chef de chantier : 550 €
  - 7 chauffeurs d'engins : 2 100 €
  - 1 chauffeur de camion : 300 €
  - 1 manœuvre : 300 €
- Moyens matériels :
  - 1 pelle sur chenilles 40t : 540 €
  - 1 pelle sur chenilles 25t : 325 €
  - 1 pelle sur pneus 15t : 325 €
  - 2 dumpers articulés 30t : 1 000 €
  - 1 bull D6 : 500 €
  - 1 compacteur V3 : 285 €
  - 1 camion 8x4 : 200 €
  - 1 canne GPS trimble : 150 €
  - 1 conteneur à outils + le matériel électroportatif : 150 €

Une plus-value de **40 350,00 € H.T.** doit donc être ajoutée au montant du marché initial de la Tranche Ferme pour ce faire un prix nouveau est ajouté au marché de travaux :

Arrêt de chantier : Prix forfaitaire = 6 725,00 € H.T / jour

### F) Impact financier

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Oui

Non

Travaux supplémentaires de dépollution du site H.T	733 350,00 €
Frais liés à l'arrêt de chantier H.T	40 350,00 €
<b>Montant total de l'avenant 1 H.T</b>	<b>773 700,00 €</b>
TVA 20%	154 740,00 €
<b>Montant total de l'avenant 1 T.T.C</b>	<b>928 440,00 €</b>

Montant total du marché suite à l'avenant : **2 524 912,88 € H.T** soit **3 029 895,46 € T.T.C**

La répartition au sein du groupement suite à l'avenant 1 est définie de la façon suivante :

	Montant txv sup dépol H.T	Montant arrêt de chantier H.T	Montant travaux après avenant H.T
<b>Montant total du marché (€ H.T)</b>	<b>733 350,00 €</b>	<b>40 350,00 €</b>	<b>2 524 912,88 €</b>
<i>GONTHIER</i>	- €	40 350,00 €	857 635,24 €
<i>M2TP</i>	- €	- €	487 857,92 €
<i>SAS MICHELLIER</i>	- €	- €	208 069,72 €
<i>SARL PERILLAT</i>	733 350,00 €	- €	971 350,00 €
<b>Montant du marché TF (€ H.T)</b>	<b>733 350,00 €</b>	<b>40 350,00 €</b>	<b>2 349 890,93 €</b>
<i>GONTHIER</i>	- €	- €	767 008,58 €
<i>M2TP</i>	- €	- €	378 249,83 €
<i>SAS MICHELLIER</i>	- €	- €	201 008,21 €
<i>SARL PERILLAT</i>	733 350,00 €	40 350,00 €	1 003 624,31 €
<b>Montant du marché TO1 (€ H.T)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>48 386,66 €</b>
<i>GONTHIER</i>	- €	- €	48 386,66 €
<i>M2TP</i>	- €	- €	- €
<i>SAS MICHELLIER</i>	- €	- €	- €
<i>SARL PERILLAT</i>	- €	- €	- €
<b>Montant du marché TO2 (€ H.T)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>126 635,29 €</b>
<i>GONTHIER</i>	- €	- €	1 890,00 €
<i>M2TP</i>	- €	- €	109 608,09 €
<i>SAS MICHELLIER</i>	- €	- €	7 061,51 €
<i>SARL PERILLAT</i>	- €	- €	8 075,69 €

Soit une augmentation de 44,18 %.

### G) Impact sur les délais

Les travaux supplémentaires prévus dans le cadre du présent avenant augmentent le délai de travaux de la tranche ferme de 6 mois.

#### **H) Respect du marché initial**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

---

Signature du maître d'œuvre – ARTER

A \_\_\_\_\_, le

---

Signature du maître d'œuvre – BARON Ingénierie

Au Viviers du Lac, le 16/04/2024



---

Signature du titulaire du marché public

A \_\_\_\_\_, le

---

Signature du Pouvoir adjudicateur

A \_\_\_\_\_, le



GRAND LAC  
AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL ET TOURISTIQUE DE LA CROIX VERTE  
LE BOURGET-DU-LAC (73)  
LOT UNIQUE  
PRO - EXE  
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)



TRAVAUX PREPARATOIRES

1 - PRIX GENERAUX

N°	Libellé	unité	P.U.	Phase unique	
				Quantité	Montant ht
1.100	Plus-value Installations de chantier - Dépollution	Ft	25 000,00 €	1,00	25 000,00 €
1.110	Etudes d'exécution	Ft	4 800,00 €	1,00	4 800,00 €
1.120	Aménagement d'une zone de conditionnement des déchets	Ft	9 500,00 €	1,00	9 500,00 €
1.130	Métriologie	Ft	12 000,00 €	1,00	12 000,00 €
1.140	Contrôles de réception	Ft	3 500,00 €	1,00	3 500,00 €
TOTAL CHAPITRE :					<b>54 800,00 €</b>

2 - TRAVAUX PREPARATOIRES

N°	Libellé	unité	P.U.	Phase unique	
				Quantité	Montant ht
2.400	Gestion de stocks de matériaux pollués (Amiante et rhizomes de Renouées du Japon)	t	255,00 €	1 800,00	459 000,00 €
2.500	Terrassements pour purges de zones de pollution concentrées dans les sols	m3	9,00 €	500,00	4 500,00 €
2.510	Gestion des sols pollués en installation classée (Biocentre)	t	72,00 €	900,00	64 800,00 €
TOTAL CHAPITRE :					<b>528 300,00 €</b>

TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES :

**583 100,00 €**

## TERRASSEMENT VOIRIE

### 3 - TERRASSEMENTS

N°	Libellé	unité	P.U.	Phase unique	
				Quantité	Montant ht
3.050	Fourniture de terre végétale (Apport extérieur)	m <sup>3</sup>	22,00 €	2 350,00	51 700,00 €
3.060	Reprise sur stock chantier et mise en place de terre.	m <sup>3</sup>	4,00 €	2 350,00	9 400,00 €
3.220	Géotextile anticontaminant	m <sup>2</sup>	2,50 €	3 780,00	9 450,00 €
3.300	Plus-value pour terrassements des matériaux du site dans le cadre d'un mode opératoire relevant de la sous-section 4.	m <sup>3</sup>	5,00 €	10 840,00	54 200,00 €
3.400	Nettoyage surfacique	m <sup>2</sup>	0,75 €	30 800,00	23 100,00 €
3.410	Gestion des déchets (fragments de fibrociment) en installation classée autorisée	kg	3,00 €	800,00	2 400,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE :</b>					<b>150 250,00 €</b>

**TOTAL TERRASSEMENT VOIRIE :**

**150 250,00 €**

**TOTAL GENERAL HT**

**733 350,00 €**

### RECAPITULATION PAR CHAPITRE

		Phase unique
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>		
1 - PRIX GENERAUX		54 800,00 €
2 - TRAVAUX PREPARATOIRES		528 300,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES :</b>		<b>583 100,00 €</b>
<b>TERRASSEMENT VOIRIE</b>		
3 - TERRASSEMENTS		150 250,00 €
<b>TOTAL TERRASSEMENT VOIRIE :</b>		<b>150 250,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>733 350,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>146 670,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>880 020,00 €</b>

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 4 : Marché n.2023-007 : Aménagement de la Croix Verte - Lot 1 : Aménagements paysagers - Avenant 1

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/05/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/05/2024

---

**Numéro de l'acte :** d4966 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240507-d4966-DE

---

**Date de décision :** 07/05/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.3. Dossier d'avenant